

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-01

L'an deux mille vingt-trois-----

Le 13 février à 18h30-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison l'intercommunalité à Châlus, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 7 février 2023

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. DEXET Emmanuel.

Présents : 9

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. TRICARD Jacques.

Votants : 10

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Multi accueils Pirouett' Cacahuètes et Lili Prune : Approbation de principe de Délégation de Service Public

Exposé :

Le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que pour faire suite à la délibération du 1^{er} février 2018, une convention de délégation de service public a été signée le 5 décembre 2018 par laquelle le CIAS confie à la Mutualité Française Limousine la gestion des multi accueils intercommunaux « Lili Prune » et « Pirouett' Cacahuètes » pour une durée de 5 ans.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la question est soumise aux membres du Conseil d'Administration du renouvellement de ce mode de gestion en les sollicitant, sur son principe même.

Monsieur le Président présente selon l'article L.1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport sur le principe de la délégation de service public pour la gestion des multi accueils Pirouett' Cacahuètes et Lili Prune.

« La délégation de service public est un contrat de concession relative aux contrats de concession conclu par écrit par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque », la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service - article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les motivations du recours à la Délégation de Service Public, la procédure et les caractéristiques essentielles de la DSP sont présentées et consignées dans le rapport joint à la présente délibération.

Le rapport indique que le délégataire sera chargé de la gestion du multi accueil Pirouett' Cacahuètes et du multi accueil Lili Prune à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2028, à ses risques et périls.

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien-être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation petite enfance en vigueur et de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le CIAS quant à lui sera amené à participer financièrement à la gestion de la structure en contrepartie des contraintes de service public.

La volonté d'offrir à toutes les familles du territoire un service de qualité, la spécificité technique liée à la gestion des structures Petite Enfance, la volonté de maîtriser le budget alloué à cet équipement motivent le recours à une nouvelle délégation de service public parmi l'ensemble des modes de gestion envisagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 et L.1121-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 9 novembre 2022 et du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023,

Vu les statuts du CIAS Pays de Nexon- Monts de Châlus,

Vu le rapport présentant les caractéristiques essentielles de la Délégation de Service Public,

Délibération :

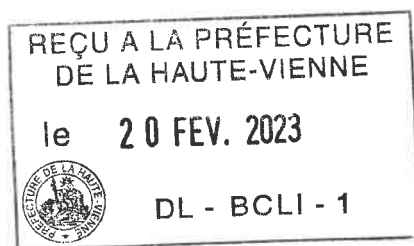
Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion des multi accueils intercommunaux Pirouett' Cacahuètes et Lili Prune,
- **Accepte** de confier au délégataire la gestion des multi accueils intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2028,
- **Approuve** les grands principes de la délégation de service public tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 14 février 2023



Le Président,
Emmanuel DEXET





Multi-accueil Pirouett'cacahuètes Multi-accueil Lili Prune Rapport de présentation – Modes de gestion

Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon-Monts de Chalus

1

1

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS

Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon-Monts de Chalus

La Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Chalus, créé le 1^{er} janvier 2017, confie depuis le 25/09/2017, l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS :

- Politique en faveur de l'enfance et la jeunesse
- Politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux
- Politique en faveur de l'insertion
- Observatoire social

2

2

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE

Il y a 1 micro crèche privée et 2 multi accueils intercommunaux :

- Le multi-accueil Pirouett'cacahuètes, situé à Saint-Maurice les Brousses (22 places)
- Le multi accueil Lili Prune, situé sur la commune des Cars (14 places)

Le CIAS a confié par Délégation de Service Public (DSP) la gestion de ces multi accueil à la Mutualité Française Limousine. Le dernier contrat a été conclu pour une durée de 5 ans et s'achève le 31 décembre 2023.

Il convient de réfléchir dès à présent au type de gestion voulue pour ces deux établissements.

3

3

Qu'est ce qu'un EAJE ?

- C'est un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) âgé de 2.5 mois à six ans.
- Il relève d'une réglementation spécifique :
 - Code de l'action sociale et des familles
 - Code du travail
 - Code de la construction et de l'habitation (art L.122-5)
 - Code de l'éducation (art L.131-1-1)
 - Code de la santé publique
 - Décret relatif à la PMI
 - Décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique
- ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

4

4

Les différents EAJE

- Etablissement d'accueil régulier, EAJE occasionnel
- Jardin d'éveil, jardin d'enfants : enfants de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel
- Micro crèche : 10 places maximum
- Crèche familiale (ASMAT)
- Etablissement multi accueil : combine l'accueil régulier et occasionnel

Ces établissements peuvent être gérés par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé.

5

5

Leurs missions

- Veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés,
- Contribuer à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Apporter une aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

6

6

Financement d'un multi accueil

- PSU CAF et MSA. Pour obtenir ces prestations, l'établissement doit fournir les produits d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, il ne doit pas y avoir de suppléments ou de déductions faites pour les repas amenés par les familles, ou les couches.
- PS CEJ/CTG attribuée à la collectivité sous certaines conditions
- Participation des familles
- Subvention du Conseil Départemental, des collectivités (mairie, CDC...)

7

7

Fonctionnement d'un multi accueil

Un projet d'établissement



Un projet social



Un projet éducatif



Un règlement intérieur

8

8

Les locaux d'un multi accueil

Ils doivent permettre la mise en œuvre du projet d'établissement et permettre l'accueil des parents et l'organisation de réunions pour le personnel. Chaque lieu de vie doit être aménagé de manière à assurer la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants et du personnel :

- Espace d'accueil
- Un bureau
- Zone d'éveil
- Espace repas
- Espace sommeil
- Espace change/WC
- Espaces de rangement, stockage
- Espaces de jeux extérieurs

9

9

HISTORIQUE DES MULTI ACCUEILS

Lili Pruné	Pirouett/Cacahuètes
Avant le 01/08/2007 : jardin d'enfant géré par la commune de Les Cars	
Transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Monts de Châlus	
01/07/2007 au 30/07/2010 : DSP n°1/Mutualité Haute-Vienne 12 places puis 14 à compter de septembre 2009.	Ouverture en septembre 2002 pour 20 places. Extension en avril 2010 à 22 places géré par une association parentale dissoute au 31 mars 2018.
01/08/2010 au 31/12/2010 : Avenant N°1 pour correspondre à la convention CEJ	
01/01/2011 au 31/12/2015 : DSP N°2/Mutualité Française Limousine. Avenant au 1/01/2012 suite à la création du CIAS qui met en œuvre la compétence sociale de la Communauté de Communes	01/04/2018 au 31/12/2018 : DSP provisoire/Mutualité Française Limousine
01/01/2016 au 31/12/2018 : DSP N°3/Mutualité Française Limousine	
01/01/2019 au 31/12/2023 : DSP Mutualité Française Limousine	

10

FICHE D'IDENTITE DES MULTI ACCUEIL

	Lili Pruné	Pirouett/Cacahuètes
Date d'ouverture	Juillet 2007	Septembre 2002
Gestionnaire	Le CIAS a confié la gestion à la Mutualité Française Limousine/DSP jusqu'au 31/12/2023	
Nombre de places	14 places (38 enfants accueillis en 2021)	22 places (49 enfants accueillis en 2021)
Heures d'ouverture	7h30/18h30	7h30/18h30
Propriétaire locaux	Commune Les Cars – PV de mise à disposition commune/CIAS	Communauté de Communes – PV de mise à disposition CDC/CIAS
Repas fournis par les structures	Les repas sont préparés par la cantinière de l'école de Les Cars/cuisinier de l'EHPAD – Le personnel du MA va chercher les repas au moment voulu.	Les repas sont préparés sur place par une cuisinière
Période fermeture	3 semaines en été, 1 semaine à Noël, vendredi ascension, 2 jours par an consacrés au travail de l'équipe pédagogique en dehors de la présence des enfants	
Tarifcation	La participation financière des familles est calculée conformément au barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), basé sur un taux d'effort appliqué aux revenus mensuels des familles et en lien avec le nombre d'enfants à charge, au titre des prestations familiales.	

11

11

FICHE D'IDENTITE DES MULTI ACCUEIL

	Lili Pruné – 14 places	Pirouett/Cacahuètes – 22 places
	1 responsable - Educatrice de jeunes enfants – 35 heures	1 responsable - Educatrice de jeunes enfants – 35 heures
	1 auxiliaire de puériculture à 35h	1 EJE à 28 heures
	3 CAP petite enfance à 35h	1 auxiliaire de puéricultrice à 31,5 h 1 auxiliaire de puéricultrice à 35h
Personnel		1 cuisinière (25h)/auxiliaire de puer,(10h)= 35h 3 CAP petite enfance à 35 heures
	1 médecin référent	1 médecin référent
	5 ETP + médecin	7,7 ETP + médecin

12

12

SUIVI FINANCIER 2019/2022 Lili Prune

COMPTES DE RESULTATS Mutualité Française /LILI PRUNE

Dépenses

Année	Charges réalisées	Recettes réalisées	Résultats
2019	247 741	247 251	- 490
2020 (COVID)	204 272	233 860	+ 29 589
2021	220 589	230 065	+ 9 466

COMPTÉ ADMINISTRATIF CIAS		
Dépenses (sub. DSP et autres) sans valorisation des locaux	Recettes CIAS (caf. CEJ, conseil départemental et autres)	Reste à charge collectivité
84 385	50 302	34 083
94 063	47 835	46 228
93 008	48 110	44 898
94 759	47 830	46 929

13

13

SUIVI FINANCIER 2019/2023 Pirouett' Cacahuètes

COMPTES DE RESULTATS mutualité française /PIROUETT' CACAHUETES

Dépenses

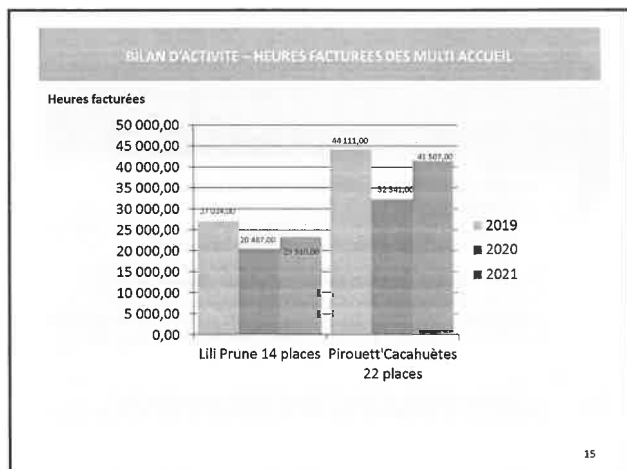
Année	Charges réalisées	Recettes réalisées	Résultats
2019	376 181	362 923	- 13 257
2020 (COVID)	298 203	339 747	+ 41 544
2021	339 589	332 606	- 6 983

COMPTÉ ADMINISTRATIF CIAS		
Dépenses (sub. DSP et autres) sans valorisation des locaux	Recettes CIAS (caf. CEJ, conseil départemental et autres)	Reste à charge collectivité
104 402	52 861	51 541
102 767	53 400	49 367
104 186	54 928	49 258
101 465	54 840	46 625

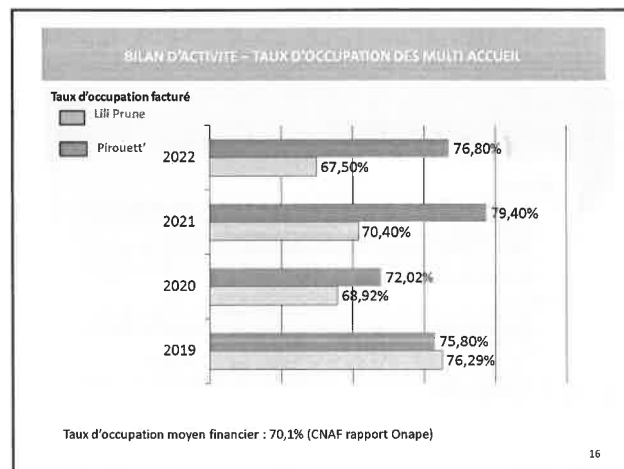
2019 + 2020 : fonds associatif : 139 711 €

14

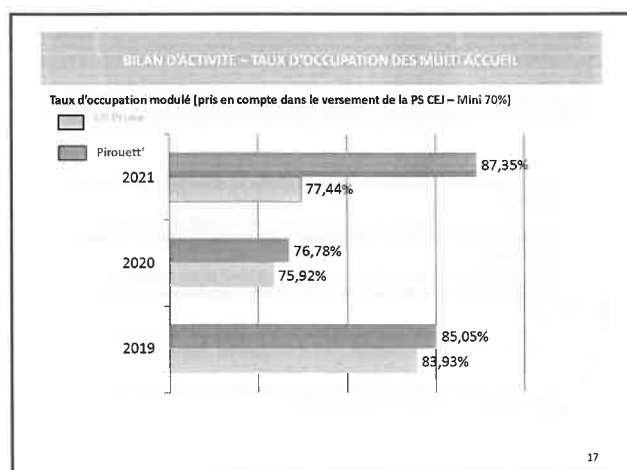
14



15



16



17

BILAN D'ACTIVITE DES MULTI ACCUEIL

Coût

Année	Prix de revient/h		Coût moyen horaire familial	
	LP	PC	LP	PC
2019	9,16	8,52	1,32	1,79
2020	9,97	9,85	1,39	1,84
2021	9,46	8,18	1,43	1,95

Prix de revient moyen départemental : 11,65 €/h
Coût moyen horaire familial départemental : 1,79 €/h

18

18

BILAN

Mode de gestion (DSP) satisfaisant :

- bilan quantitatif satisfaisant (taux d'occupation,...)
- Partenariat délégataire/CIAS satisfaisant : 1 comité de gestion annuel – bilans intermédiaires tous les trimestres – contacts autant de fois que nécessaire
- Enquêtes familles satisfaisantes

19

19

Quelle gestion pour les multi accueils ?

3 modes de gestion possibles



20

20

Le marché de prestation de service

Définition

- Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Avantages

- La collectivité conserve sa compétence et s'adjoint les services et l'expérience d'un prestataire externe pour la gestion des structures, en contrepartie d'un prix déterminé.
- La procédure simplifiée de l'article 30 du Code des Marchés Publics est relativement plus courte que celle de la Délégation de Service Public, autre mode de gestion possible.

21

21

Le marché de prestation de service

Inconvénients

- La collectivité assume le risque d'exploitation des structures :
 - En terme financier,
 - En terme de responsabilité civile, la collectivité restant l'acteur solvable vers lequel se tournerait le juge, sauf faute lourde du prestataire,
- La collectivité ne déléguant que la gestion ordinaire du service, garde à sa charge les conventionnements à intervenir avec les différents partenaires.
- Les recettes d'exploitation liées aux usagers (participation des familles, Prestation de Service Unique CAF, Conseil Général), sur lesquelles se rémunère le prestataire, ne peuvent être substantielles, c'est-à-dire supérieure à 30%.

Synthèse

- Le prestataire agit pour le compte de la collectivité, en apportant son expérience et sa compétence. Mais il n'accomplit que les objectifs fixés dans le marché public, sans assumer aucun risque et de ce fait peut se trouver déconnecté des problèmes de la gestion communautaire.

22

22

La régie

Définition

- La régie directe est la gestion de la structure par la collectivité, avec son personnel, un budget propre. La collectivité gère quotidiennement le service public, définit ses objectifs, mais aussi ses moyens et son équilibre financier.

Avantages

- La collectivité conserve le contrôle total de la structure et du personnel, dans le cadre de la politique définie par les élus et dans les limites d'un budget prédéterminé.
- La collectivité perçoit directement toutes les ressources versées par les organismes publics.
- La collectivité choisit librement son organisation : il recrute son propre personnel sans avoir à mettre en jeu la libre concurrence du marché privé.
- Directement en contact avec le terrain, la collectivité contrôle pleinement la gestion et peut limiter les risques très en amont.

23

23

La régie

Inconvénients

- La collectivité assume pleinement les risques de l'exploitation des Multi-Accueil, tant les risques financiers que les risques de dommages civils subis par les enfants.
- La collectivité doit intégrer, gérer le personnel de la structure, assurer les conventionnements d'aides publiques et toutes les tâches administratives qui y sont liées.
- La complexité de la gestion humaine de ce personnel et des problèmes juridiques induits par ce mode de gestion implique des moyens humains.

Synthèse

- La régie est intéressante pour les décideurs dans la mesure où ils maîtrisent l'intégralité de la gestion (budget, projet pédagogique, organisation quotidienne)
- La complexité de la gestion d'une telle structure (gestion du personnel, réglementation...) est à prendre en compte.

24

24

La délégation de service public

Définition

- Article L. 1411-1 C.G.C.T. : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. »
- La délégation est assortie d'un cahier des charges établi par l'autorité publique qui peut prévoir des mécanismes d'information, de contrôle, de validation... Il ne s'agit pas de transférer de manière aveugle la compétence.

Avantages

- Le délégataire se rémunère « substantiellement » sur les usagers. Il est donc directement et personnellement impliqué dans les risques d'exploitation des structures, garantissant à la Collectivité une intervention financière maîtrisée.
- La responsabilité civile du délégataire pourrait plus facilement être retenue car il exploite directement le service.
- Le contrat qui lie le délégant et le délégataire est considéré comme un contrat administratif. Il donne certaines prérogatives à la personne publique qui, au nom de la sauvegarde de l'intérêt général, peut modifier ou résilier le contrat (avec indemnités).
- Le délégataire a compétence pour gérer le personnel (obligation de reprise du personnel selon le Code du travail) et les conventionnements avec les partenaires publics.
- Le cahier des charges définit les principes et caractéristiques essentiels de la DSP, dans quelles conditions elle va être mise en œuvre et avec quelles garanties ; Ce document devra mobiliser toute l'attention des élus afin qu'ils sachent précisément ce qu'ils délèguent.

25

La délégation de service public

Inconvénients

- Il convient de veiller à ce que les recettes des usagers restent substantielles, afin que le juge ne qualifie pas le contrat en marché public. Les recettes des « usagers » sont composées des recettes perçues des familles, de la participation de la CAF et du Conseil Départemental, auxquelles vient s'ajouter la participation forfaitaire de la Collectivité en contrepartie des contraintes de service public.
- Il convient de veiller à ce que le délégataire respecte la politique « petite enfance » du territoire en associant la collectivité sur le fonctionnement de la structure (projet pédagogique, information aux familles, critères d'accueil...)
- Une procédure assez lourde (en terme de délai et de rédaction du cahier des charges) doit être respectée pour garantir la clarté de l'information et le respect du principe de concurrence.

Synthèse

- La rédaction du contrat de DSP permet à la collectivité de préciser ce qu'elle entend déléguer, sous quelles conditions et le contrôle qu'elle souhaite exercer. Le délégataire ne gère pas totalement le service à son gré, mais il apporte ses compétences et son expérience.
- La DSP permet de ne pas plourdir la gestion et les finances communautaires puisque la perception des recettes auprès des usagers est faite par le délégataire qui assure l'exploitation du service à ses risques et périls.
- La DSP étant obligatoirement limitée dans la durée, les élus peuvent en faire le bilan régulièrement et envisager, si besoin est, d'autres modes de gestion.

26

25

26

Choix du mode de gestion des multi accueils intercommunaux

Un multi accueil est un service public requérant unité et professionnalisme. Il nécessite une connaissance approfondie de la réglementation en vigueur et une approche spécifique du jeune enfant.

2 modes de gestion peuvent être envisagés à ce jour :

- Délégation de service public
- La régie

(Texte flou mentionnant la responsabilité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour le numéro 2023/23)

Ce mode de gestion permet de bénéficier de l'expérience de professionnels de la petite enfance disposant de toutes les garanties de compétences professionnelles exigibles, tant en ce qui concerne la qualité de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement éducatif des enfants en bas âge, des contraintes de sécurité et d'hygiène, que du point de vue de la continuité du service public. Le délégataire devra également assurer une mission d'aide à la parentalité des familles.

27

27

Choix du mode de gestion

La délégation de service public n'a pour effet de dessaisir la collectivité de sa compétence. Celle-ci reste compétente pour organiser le service et contrôler la capacité du délégataire à respecter ses obligations contractuelles.

La suite du document a pour objet de présenter, les caractéristiques générales des prestations que le co-contractant devra fournir, s'agissant du fonctionnement des multi-accueils Pirouett/Cacahuètes et Lili-Prune.

28

28

Descriptif de la délégation

L'objet de la consultation est la délégation du fonctionnement des multi-accueils :

- Pirouett/Cacahuètes d'une capacité de 22 places, situé sur la commune de Saint Maurice Les Brousses,
- Lili Prune d'une capacité de 14 places, situé sur la commune de Les Cars.

Autorité délégante : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Contenu de la délégation de service public
Gestion de l'accueil des enfants âgés de 2.5 mois à 6 ans

29

29

Descriptif de la délégation

Descriptif des équipements délégués

Lili Prune/propriétaire mairie Les Cars (PV mise à disposition mairie/CIAS)	Pirouett/Cacahuètes/propriétaire CDC (PV mise à disposition CDC/CIAS)
Un hall d'entrée, espace spacieux	Un hall d'entrée
Une salle réservée aux adultes (vestiaires, espace repas) et des toilettes adultes	Un vestiaire pour le personnel avec WC
Un bureau	Un bureau
	Un parking 10 places
Une salle de vie divisée en divers espaces, modulables et évolutifs	Une salle de vie divisée en divers espaces avec coin salle à manger
2 dortoirs	3 dortoirs
Une salle de change qui donne sur la salle de vie (espace semi vitré)	Une salle de change
Un office qui répond aux normes d'hygiène	Une cuisine avec matériel pour la confection des repas
Une buanderie	Un espace « lave linge »
Un espace extérieur avec jeux	Grand jardin avec jeux et une terrasse recouverte d'une pergola

30

30

Descriptif de la délégation

Forme de la convention

Le service public se définit comme une activité d'intérêt général assurée et assumée par une collectivité publique, dans le respect des principes fondamentaux que sont les principes d'accès universel, de continuité, de qualité, d'accessibilité tarifaire et de protection des utilisateurs (selon le protocole n°26 sur les services d'intérêt général du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne).

Les services publics peuvent être gérés selon différents modes de gestion publique ou privée. Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir ce mode de gestion.

31

31

Descriptif de la délégation

Forme de la convention suite

Le CIAS peut déléguer le fonctionnement des structures petite enfance. Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

Trois critères d'identification de la délégation de service public sont retenus à travers cette définition :

Le service objet du contrat est-il un service public qui peut être délégué ?

Le contrat confie-t-il réellement la gestion du service public ?

La rémunération du cocontractant est-elle substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ? Le risque d'exploitation est-il transféré ?

32

32

Descriptif de la délégation

Forme de la convention suite

Le délégataire se verra confier la conduite de l'exécution même du service public au lieu d'y apporter simplement sa collaboration comme dans le cas d'un marché.

Il gèrera de façon complète la structure, dont la responsabilité lui sera transférée.

Le délégataire aura un contact direct avec les usagers, ce qui lui permettra de se rémunérer sur les résultats de l'exploitation des multi accueil.



Le risque d'exploitation est donc bien transféré de façon substantielle.

33

33

Descriptif de la délégation

Nom de la convention

Afin de déléguer cette mission, le CIAS dispose d'un éventail de choix quant à la forme à donner à la convention.

La concession : forme de délégation dans laquelle la collectivité délégante demande à son cocontractant de construire certains ouvrages déterminés, puis de les gérer et de les exploiter en se rémunérant sur les redevances versées par les usagers.

La régie intéressée : forme de délégation dans laquelle, en principe la collectivité délégante met à disposition de son régisseur l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du service. Toutefois, contrairement à l'affermage, le régisseur n'a en principe pas de contact direct avec l'utilisateur. Sa rémunération est le plus souvent versée par la collectivité et comprend une part fixe et une part variable en fonction de ses performances.

L'affermage : forme de délégation dérivée de la concession dans laquelle la collectivité délégante met à la disposition de son délégataire des ouvrages déjà construits. Le délégataire les gère et les exploite en se rémunérant sur les redevances versées par les usagers. En contrepartie, le délégataire verse un loyer à la collectivité délégante et parfois le produit d'une surtaxe versée par les usagers. Cette forme de convention n'autorise en principe que la réalisation par le délégataire d'investissements accessoires.

34

34

La délégation de service public → type affermage

La collectivité est propriétaire des structures et en confie l'exploitation à un délégataire « un fermier » qui se rémunère auprès de l'usager.

Une procédure particulière de publicité et de mise en concurrence doit être organisée en application des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné sont à prévoir.

Il convient par ailleurs d'élire une commission d'ouverture des plis compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres, conformément à l'article L.1411.5 du CGCT sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose du Président du CIAS ou de son représentant, de 5 membres titulaires élus de l'assemblée délibérante et de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions que les titulaires, du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DDCRF qui y siègent avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Le délégataire assumera seul les risques liés à l'exploitation des installations mises à sa disposition. Cette gestion fait supporter au délégataire :

- * L'aléa économique lié à l'évolution de l'activités,
- * L'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité du service,
- * La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de ce service

35

35

La délégation de service public → type affermage

Les attentes du CIAS :

- * Le délégataire prendra en charge la bonne gestion des établissements afin de maintenir et d'améliorer l'accueil et la qualité de prise en charge des enfants.

Le délégataire devra :

- Assurer l'accueil des enfants dans le respect des dispositions légales et réglementaires prévus par le Code de la Santé Publique, des décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000 et N°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Assurer l'accueil des enfants dans le respect des valeurs et principes de la Collectivité à savoir :
 - Favoriser l'accès de la structure à toutes les familles du territoire
 - Assurer la continuité du service en respectant la réglementation et la sécurité des usagers
 - Capable de s'engager dans une démarche de développement durable
- Gérer l'équipement :
 - gestion du projet d'établissement
 - gestion pédagogique des activités d'éveil proposées aux enfants
 - gestion financière de l'équipement
 - gestion des moyens humains
 - organisation et gestion de l'accueil des enfants
 - gestion de la qualité du service d'accueil
 - gestion des relations avec les familles
 - gestion technique de l'établissement
- Respecter les engagements contenus dans la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, notamment quant à ses aspects quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- Collaborer avec les services de la Collectivité en lien avec la Petite Enfance : Relais Petite Enfance, ALSH,...

36

36

La délégation de service public → type affermage

La répartition des missions entre le délégataire et le délégataire :

Rôle du CIAS :

- Mise à disposition du délégataire de tous les biens nécessaires au fonctionnement
- Versement d'une subvention annuelle prévue à la DSP
- Travaux de gros entretien
- Contrôle du service affermé : Pour en permettre l'exercice, le délégataire devra lui communiquer, les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat. Le délégataire s'obligera à accepter toute vérification par le CIAS des documents communiqués. Le délégataire s'obligera également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours au CIAS pour faciliter sa mission de contrôle. Le CIAS pourra à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le délégataire.

➢ Une fois par an, un comité de gestion, composé du Délégué, des responsables techniques, des représentants et des responsables technique du CIAS, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la P.M.I se réunira pour présentation des données significatives liées au fonctionnement.

➢ Trimestriellement : transmission de données d'activités : le délégataire fera une fois par trimestre, communication des éléments de fonctionnement principaux de l'équipement : nombre d'enfants accueillis, communes de résidence, nombre de familles en attente d'une place, période de fermeture de l'établissement, nombre et qualification du personnel.

➢ Annuellement : transmission d'un rapport d'activités : il comportera un compte-rendu d'activités et un compte rendu financier, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (article R 1411-7).

37

37

La délégation de service public → type affermage

Rôle et obligations du délégataire :

- Le délégataire exploitera le service dont la gestion lui sera confiée, en s'engageant à respecter l'ensemble des clauses, charges et obligations qui lui seront assignées par le cahier des charges.
- Il devra assurer la gestion, l'exploitation, l'animation, l'accueil pendant la durée de la délégation sans pouvoir la déléguer sauf autorisation du CIAS.
- Le CIAS attachera une importance particulière au respect des normes de sécurité visant à garantir le parfait bien être des enfants dans les équipements.
- Le délégataire sera dans l'obligation de se conformer aux règles de l'art et aux normes en vigueur ainsi qu'à leur évolution prévisible à la date de signature du contrat de Délégation de Service Public.
- Le délégataire gardera en toutes circonstances l'entière responsabilité vis-à-vis du CIAS de la bonne exécution de l'intégralité des missions visées dans le présent rapport qui lui seront confiées aux termes de la convention.
- Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers, et fera son affaire personnelle des conséquences de tous les litiges et dommages pouvant résulter de son fait. La responsabilité du CIAS pourra pas être engagée, le délégataire et ses assureurs renonçant par avance à tout recours à l'encontre de la collectivité.
- Le délégataire souscritra toutes assurances utiles à la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil, conformément aux exigences qui seront établies par le CIAS.
- Le délégataire garantira d'entretenir et de réparer les équipements mis à disposition.
- Le délégataire fera son affaire du recrutement des personnels et en tiendra informé le CIAS avec diligence. Il lui appartiendra de vérifier l'intégrité des personnels recrutés ainsi que les autorisations et qualifications requises, conformément à la législation en vigueur.

38

38

La délégation de service public → type affermage

Durée envisagée de la convention :

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, le CIAS souhaite confier au délégataire, la gestion des Multi-accueils du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 (5 ans)

Dispositions financières

Le délégataire exploitera les multi-accueils à ses frais, risques et périls.

La rémunération du délégataire sera constituée :

- Des participations des familles
- De la Prestation de Service Unique (PSU) attribuée par la CAF et la MSA dans le cadre d'une convention de financement du service d'accueil, cette convention restant à conclure, par le délégataire.
- De la participation du CIAS contrepartie des contraintes de service public.

La Délégation de Service Public devra respecter les termes du Contrat Enfance Jeunesse notamment quant à ses objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de places, de prix de revient maximum par heure enfant et de taux de remplissage.

L'ensemble des impôts et taxes en lien avec l'exécution de la Délégation de Service Public sera à la charge du délégataire.

39

39

La délégation de service public → type affermage

Devoir de communication et de collaboration du Délégué :

Le statut communautaire des Multi-accueil doit être mentionné dans tout support de communication du délégataire et dans ses rapports avec les médias. L'utilisation du logo du CIAS est obligatoire.

Le délégataire devra collaborer aux projets « petite enfance, enfance, jeunesse » de la collectivité.

Le délégataire s'engage à participer aux rencontres proposées par le CIAS (comité technique,...)

Le délégataire s'engage à rencontrer au moins une fois/trimestre la directrice du CIAS pour faire un point sur le fonctionnement de la structure, les besoins des publics, les difficultés rencontrées, les inscriptions, liste d'attente...

Le délégataire s'engage à communiquer en amont pour validation tout document destiné à l'information des familles (règlement intérieur, livret d'accueil,...)

40

40

La délégation de service public → type affermage

Fin de la délégation de service public:

Résiliation

La Délégation de Service Public cessera de produire ses effets dans les conditions suivantes :

- Expiration de la durée mentionnée au présent rapport
- En cas de faute d'une particulière gravité, notamment l'interruption totale et prolongée du service pendant plus de 5 jours
- En cas de dissolution, redressement judiciaire ou liquidation de la structure commerciale du délégataire
- En cas de retrait de l'agrément par la P.M.I.
- En cas de motif d'intérêt général par décision notifiée du CIAS, par lettre recommandée avec accusé de réception à la domiciliation du délégataire. Cette décision ouvre droit à indemnisation pour préjudice subi, le montant sera défini d'un commun accord entre les parties.

Continuité du service public en fin de délégation

D'une manière générale et sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, le CIAS pourra prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le passage entre l'ancien et le nouveau régime de gestion de la structure multi-accueil. Le délégataire s'engage à faciliter l'ensemble des démarches entreprises par la collectivité ou par les personnes habilitées par cette dernière.

Fin du contrat, biens de retour

- A l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause, le CIAS reprendra immédiatement possession de l'ensemble du site, ainsi que tous biens, meubles et immeubles et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, nécessaires à l'exploitation dudit site, et constituant les biens de retour de la délégation.
- L'ensemble des équipements constitués du site sera restitué en parfait état de fonctionnement.
- Cette remise s'effectuera en principe à titre gratuit. Toutefois, le délégataire pourra être indemnisé de la part non amortie comptablement des biens de retour correspondant aux modernisations qu'il aura réalisées, sous réserve de l'acceptation, par la Collectivité, de ces nouveaux travaux et de la justification des raisons et des conditions financières de cette demande.

41

41